

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 14 MARS 2016

COMPTE-RENDU

Conseillers en exercice : 21 - Présents : 18 - Votants : 20

L'an deux mil seize, le quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 8 mars 2016

Etaient présents : Mmes Isabelle BASTID - Karine COUTURE – Joëlle DURET – Chantal HENRY
Caroline LAMOUILLE - Elodie MARECHAL - Aude NYCOLLIN - Bernadette PERRISSIN-FABERT
Sylvie REMILLON - Sylvie ROUX

Mrs Henri CHAUMONTET – Jean-Pierre BOIS – Maurice DEMOLIS – Stéphane DEVILLE-CAVELLIN
Dominique GOLLIET (arrivé à 20H25 pour le vote de la question n°2.2 – délibération n°2016-007)
Arnaud HEURTAULT - Dominique LOMBARD – Christophe SIBILLE

Etaient excusés : Mrs Antoine BORDILLON – Philippe SIMONNET

Etait absent : M. Samuel PACCARD

Pouvoirs : 2

Monsieur Antoine BORDILLON a donné pouvoir à Monsieur Henri CHAUMONTET
Monsieur Philippe SIMONNET a donné pouvoir à Madame Chantal HENRY

Secrétaire de séance : Madame Aude NYCOLLIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 8 février 2016**
- 2) **Finances – Exercice 2015**
 - 2.1. **Compte de gestion : approbation**
 - 2.2. **Compte administratif : approbation**
 - 2.3. **Affectation du résultat de fonctionnement**
- 3) **Finances – Exercice 2016 : vote des subventions**
- 4) **Finances – Attribution des subventions à l'école maternelle et élémentaire pour les activités sportives et culturelles et allocation pour les fournitures scolaires**
- 5) **Finances – Transport scolaire 2016-2017 : participation financière des familles**
- 6) **Finances – Demande de subvention au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDĐT) : approbation**
- 7) **Finances – Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local : approbation**
- 8) **Finances – Demande de subvention au titre des amendes de police 2015 : approbation**
- 9) **Personnel – Recrutement d'un agent contractuel**
- 10) **Commande publique – Réseau d'électrification et de télécommunication secteur « La Gare - Route de Saint-Hilaire » : approbation des devis**
 - 10.1. **Travaux d'éclairage public**
 - 10.2. **Mise en souterrain du réseau télécommunication**
 - 10.3. **Renforcement HTA/BTA**
- 11) **Commande publique – Convention à intervenir avec Orange pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques secteur « La Gare - Route de Saint-Hilaire » : approbation**
- 12) **Commande publique – Enfouissement réseau de télécommunication Chemin de la Mine : approbation du devis**

- 13) Commande publique – Convention à intervenir avec Orange pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques chemin de la Mine : approbation
- 14) Commande Publique - Renforcement du réseau électrique Route de Flagy : approbation du devis
- 15) Patrimoine : dénomination de voie communale
- 16) Informations au Conseil Municipal – délégation d'attribution au Maire : déclarations d'intention d'aliéner
- 17) Questions diverses

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 8 FEVRIER 2016

Le procès-verbal de cette séance est adopté sans observation.

2) FINANCES – EXERCICE 2015

2.1. COMPTE DE GESTION : APPROBATION (DEL n°2016-006)

Après s'être fait présenter, le compte de gestion délivré par le Trésorier Principal pour l'année 2015, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal déclare, à 19 voix Pour, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal d'Annecy-le-Vieux, Receveur Municipal de la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.2. COMPTE ADMINISTRATIF : APPROBATION (DEL n°2016-007)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique LOMBARD, 1^{er} adjoint, est invité à approuver le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire de Groisy, qui s'est retiré.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y attachent, le détail des dépenses et des recettes réalisées, l'arrêté comptable effectué par le Receveur pour l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Suite à l'approbation en présente séance, du compte de gestion 2015 dressé par le Trésorier Municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le Conseil Municipal est appelé à valider les résultats ci-dessous :

A. Section d'investissement :

Exercice 2015 :

Recettes	:	1 755 124.59 €
Dépenses	:	1 676 349.31 €
Résultat de l'exercice	:	78 775.28 €
Résultat antérieur reporté	:	283 722.67 €
Résultat de clôture (1)	:	362 497.95 €

Restes à réaliser :

Recettes restant à réaliser	:	306 750.00 €
Dépenses restant à réaliser	:	1 287 820.00 €

B. Section de fonctionnement :

Recettes	:	3 189 081.30 €
Dépenses	:	2 014 195.53 €

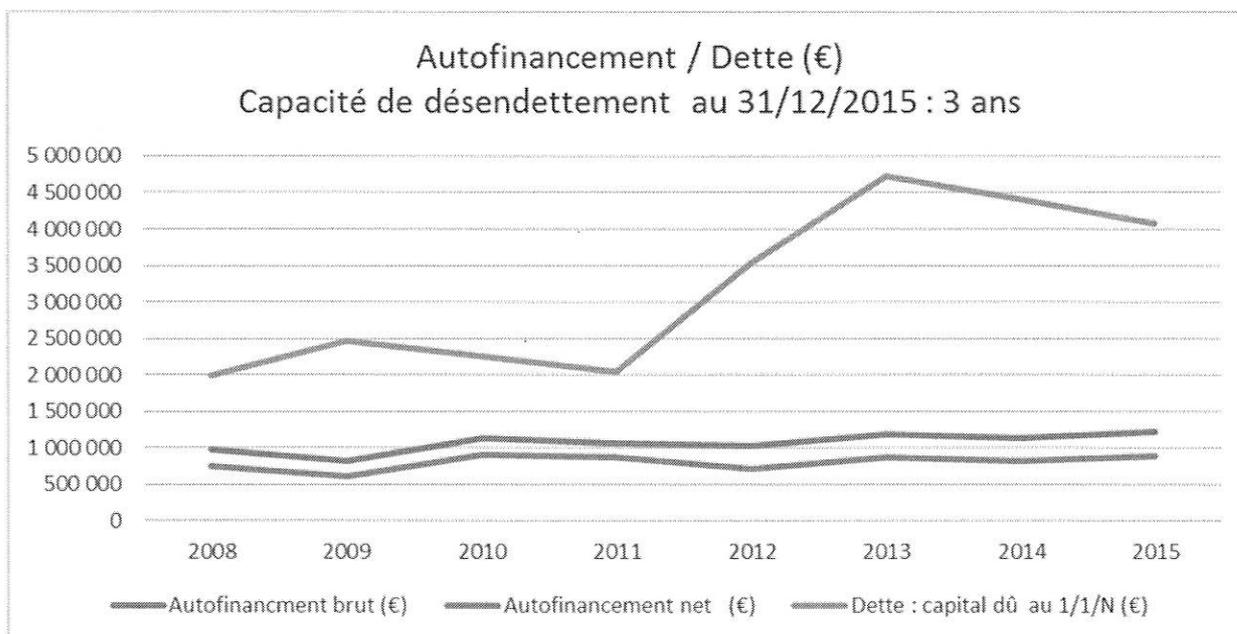
Résultat de l'exercice	:	1 174 885.77 €
Résultat antérieur reporté	:	0.00 €
Résultat de clôture (2)	:	1 174 885.77 €

C. Résultat global de clôture (1+2) = 1 537 383.72 €

Les membres présents et représentés du Conseil Municipal,

- reconnaissent la sincérité des restes à réaliser,
- approuvent le compte administratif 2015 et arrêtent à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Information complémentaire : le Maire précise que l'épargne disponible est à un niveau satisfaisant et que la capacité d'autofinancement est maintenue malgré les baisses des dotations de l'Etat. La capacité de désendettement est de 3 ans : niveau très satisfaisant.



Situation au 31/12	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Ratios d'endettement (Montant maximum conseillé 25%)	13,51%	13,42%	12,18%	11,39%	19,15%	17,85%	16,59%	16,40%
avec le remboursement SIESS (syndicat électricité de seyssal)	15,02%	14,54%	13,28%	12,67%	20,20%	19,31%	18,38%	18,38%
Dette/habitant	781 €	722 €	674 €	1 108 €	1 439 €	1 306 €	1 175 €	1 032 €
Capacité de désendettement	2,5	2,7	1,8	3,3	4,6	3,7	3,5	3

**2.3. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
(DEL n°2016-008)**

Le résultat de clôture pour la section de fonctionnement s'élève à 1 174 885.77 €.

Le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés lors de cette même séance et il convient pour répondre à l'instruction budgétaire et comptable M14 de procéder à l'affectation du résultat susvisé.

Les collectivités ont l'obligation de couvrir leur besoin de financement, le solde pouvant être affecté à de nouveaux investissements ou reporté à nouveau en section de fonctionnement.

Dans sa séance du 25 février 2016, la Commission « Finances » a validé que l'intégralité du résultat de fonctionnement soit affecté à la section d'investissement. Ainsi, le montant serait affecté à la couverture du besoin de financement pour 618 572.05 € et 556 313.72 € à de nouveaux investissements.

Au vu de l'exposé de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter à la section d'investissement la totalité du résultat de fonctionnement de 1 174 885.77 €.

Ainsi, ce montant sera repris au budget primitif 2016 au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en recette d'investissement.

**3) FINANCES – EXERCICE 2016 : VOTE DES SUBVENTIONS
(DEL n°2016-009)**

Les demandes de subventions formulées par les associations et autres organismes pour l'année 2016 ont été étudiées par la commission municipale « Vie Associative » dans sa séance du 23 février et présentées à la commission « Finances » dans sa séance du 25 février.

Dominique LOMBARD, Maire-Adjoint, expose en séance publique les subventions à accorder et propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 19 voix Pour et 1 Abstention (Caroline LAMOUILLE), d'allouer les subventions visées ci-dessous :

Souvenir Français	80,00 €
Caisse Prévoyance Personnel Communal (MUTAME)	39,00 €
Club L'Harmonie	400,00 €
M.J.C. du Pays de Filière	2 385,00 €
Avenir Musical des Glières	1 000,00 €
Los P'tious Brulins d'Groisy	585,00 €
Association Familles Rurales	8 820,00 €
Prévention Routière	200,00 €
M.N.T. (Mutuelle Nationale Territoriale)	39,00 €
Football club de la Filière	1 625,00 €
USEP 74	150,00 €
Opération Nez Rouge	50,00 €
Tennis club de Groisy	1 700,00 €
Croix rouge française poste de la Roche sur Foron	500,00
ADATEEP 74	100,00

Information complémentaire : pour les associations à vocation culturelle et sportive, Dominique LOMBARD précise que la commission a proposé d'allouer une subvention uniquement pour les enfants et jeunes de -25 ans résidant à Groisy, à savoir par enfant ou jeunes 25€ pour les activités sportives et 45€ pour les activités culturelles. Caroline LAMOUILLE, conseillère municipale, s'abstient : elle n'approuve pas l'augmentation de 5€ pour les activités culturelles.

Cette année, le CCAS aura son propre budget : aussi les subventions allouées par le CCAS seront retracées dans son budget.

**4) FINANCES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS A L'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE POUR LES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES ET ALLOCATION POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES
(DEL n°2016-010)**

Dans le cadre du financement des activités sportives et culturelles des élèves, programmées pour l'année 2016, la Présidente de l'Association Sportive et Culturelle et les Directeurs des Ecoles sollicitent des subventions.

La Commission « Vie Scolaire » a étudié dans sa séance du 10 février 2016 le montant à allouer à chaque élève pour les fournitures scolaires ainsi que les demandes de subventions.

Joëlle DURET, Adjointe déléguée au scolaire, présente en séance publique les conclusions de la commission, à savoir :

- Allocation par élève : 46 € par élève de maternelle, 45 € par élève de l'élémentaire et 21 € par élève relevant du RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté)
- Subventions pour l'ASC de l'école élémentaire : 16485 €
- Subvention pour la coopérative de l'école maternelle : 5020 €

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, **les membres du Conseil Municipal**

DECIDENT à l'unanimité :

- d'allouer 46 € par élève de maternelle, 45 € par élève de l'élémentaire, ainsi que 21 € par élève relevant du RASED, pour l'acquisition des fournitures scolaires,
- d'attribuer les subventions présentées et ayant reçu un avis favorable de la commission,
- de s'engager à inscrire les crédits retenus au budget primitif 2016 au c/6574 Subvention pour 21 505 € et c/6067 fournitures scolaires pour 18 250 €.

Information complémentaire : ci-dessous évolution des subventions allouées aux coopératives des écoles :

Ecole élémentaire

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Transport ski fond	4 200	4 000	3 000	3 400	2 800	2 800	4 000	4 000	3 000
Transport USEP	500	600	600	600	1 000	1 000	1 800	2 200	2 200
Piscine (Transport + entrées + cours)	1 500	3 000	2 800	2 800	3 600	3 000	4 200	3 100	4 910
Sorties diverses	1 400	750	1 400	1 400	1 400	1 400	2 300	1 500	2 300
Classes découvertes	5 940	5 325	4 935	4 860	5 130	4 770	3 675	4 050	3 675
Spectacles	500	500	400	400	400	400	400	600	400
Secteur ski alpin (supprimé)			200	200	0	0	0	0	
TOTAL	14 040	14 175	13 335	13 660	14 330	13 370	16 375	15 450	16 485

Ecole maternelle

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Piscine (Transport + entrées + cours)	1 900	2 800	2 800	1 200	2 880	3 550	3 860	3 180	3 180
Animations + transport	2 000	1 500	1 500	1 800	1 800	2 000	1 200	1 600	1 600
Achats divers								300	240
TOTAL	3 900	4 300	4 300	3 000	4 680	5 550	5 060	5 080	5 020

**5) FINANCES – TRANSPORT SCOLAIRE 2016-2017 : PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES
(DEL n°2016-011)**

La participation financière des familles au coût du transport scolaire supporté par la Commune a été étudiée par la commission municipale « Vie Scolaire » dans sa séance du 10 février 2016.

Pour Groisy, le coût des circuits pour l'année scolaire 2015-2016 s'élève à 31 677.66 € auquel il faut ajouter une régularisation de 3 437.95 € qui correspond à une fréquentation < à 4 élèves subventionnés sur les premiers arrêts desservis : ce qui donne un montant total de 35 115.61 €.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, **les membres du Conseil Municipal**

DECIDENT à 19 voix Pour et 1 Contre (Dominique GOLLIET), d'augmenter d'un euro la participation des familles et de fixer les tarifs pour la prochaine année scolaire de la manière suivante :

- pas de participation pour les élèves du collège, hormis le montant de l'adhésion à la CCPF,
 - participation des familles pour tous les enfants de maternelle et les élémentaires domiciliés à moins de 3 km du groupe scolaire (élèves non subventionnés par le Conseil Départemental), à savoir :
 - 128 euros pour le 1^{er} enfant,
 - 78 euros pour le 2^{ème} enfant,
 - gratuité pour les suivants.
- d'autoriser le recouvrement de cette participation en deux termes, soit 50% dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année scolaire et le solde dans le courant du 2^{ème} trimestre de cette même année.

6) FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDDT) : APPROBATION (DEL n°2016-012)

Le Maire présente à l'assemblée le projet de rénovation thermique de la gendarmerie ainsi que la mise en accessibilité de l'accueil et des abords.

La Gendarmerie de Groisy, construite en 1986, est un bâtiment public à vocation intercommunale qui est composé d'une zone d'accueil au public, d'une zone de bureaux et de 10 logements.

Un diagnostic thermique, réalisé en 2014, a mis en évidence des défauts d'isolation et des pertes énergétiques importantes.

De même dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) élaboré en septembre 2015, il est nécessaire de mettre en conformité l'accessibilité PMR, le bureau d'accueil et les abords de la gendarmerie (cour de stationnement et chemin d'accès).

Le bureau d'étude BERTINOTTI d'Annecy-le-Vieux, a réalisé l'étude de faisabilité.
Le coût des travaux est estimé à 365 333 € HT.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, **les membres présents et représentés du Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECIDENT :

- d'adopter l'avant-projet présenté,
- de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie une dotation de 30% au titre du FDDT 2016.

Pour information : ci-dessous le descriptif des travaux :

Isolation par l'extérieur des façades,

Isolation en combles perdus et sous planchers,

Changement des huisseries,

Changement des radiateurs et mise en place de régulateur de chauffe par secteur,

Création d'une rampe d'accès et d'un cheminement conforme PMR,

Aménagement du bureau accueil et remplacement des portes d'accès et circulation pour mise en conformité Accessibilité

7) FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL : APPROBATION (DEL n°2016-013)

Dans le cadre de la loi de finances 2016, des mesures ont été adoptées pour soutenir l'investissement public local en 2016.

A cet effet, une enveloppe de un milliard d'euros a été mobilisée au plan national, à savoir :

- 500 M€ consacrés aux grandes priorités d'investissement des communes et intercommunalités,
- 300 M€ dédiés au soutien, à la revitalisation et au développement des bourgs-centres,
- 200 M€ pour la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Pour les deux premières, 94.9 M€ sont alloués à la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'objectif étant de favoriser la construction et l'emploi sur le territoire par la relance de l'activité économique, seuls les projets d'investissement répondant aux critères d'éligibilité ci-dessous seront retenus :

- construction ou extension d'établissements scolaires, périscolaires et de gendarmerie,
- construction, extension et mise en conformité des stations d'épuration et des décharges,
- infrastructures en faveur de la construction de logements (réseau pour le logement social, la dépollution...)
- rénovation thermique et mise aux normes des bâtiments publics dont casernes de gendarmerie.

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, la commune envisageait en 2017 la rénovation thermique de la gendarmerie (bâtiment communal) et la mise en accessibilité de cet établissement recevant du public (accueil du public et abords).

Compte tenu que le dispositif de soutien n'est que pour les investissements 2016 et que l'opération envisagée relève des critères d'éligibilité, le Maire propose au Conseil Municipal d'avancer d'une année la réalisation de ce projet.

La commission « travaux, bâtiment, voirie » ainsi que la commission « finances » ont validé cette proposition.

Détails des principaux travaux : isolation par l'extérieur et sur dalle haute du bâtiment, remplacement des huisseries, rénovation du système de chauffage des locaux, aménagement d'une rampe d'accès PMR conforme à l'accessibilité, aménagement du bureau d'accueil et remplacement des portes d'accès et circulation.

Le coût estimatif de l'opération s'élève 365 333 € HT.

La répartition du financement de ce projet pourrait être assurée comme suit :

DSIPL (40% du montant HT)	:	146 133 €
FDDT (30% du montant HT)	:	109 600 €
Autofinancement (30% du montant HT)	:	109 600 €

Par conséquent, il conviendrait de solliciter de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, une dotation au titre du dispositif de soutien à l'investissement public local 2016.

Au vu de l'exposé, **les membres du Conseil Municipal**

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ :

- d'adopter l'avant-projet présenté,
- d'approuver le plan de financement de cette opération,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Haute Savoie une dotation de 146 333 € au titre du dispositif de soutien à l'investissement public local 2016.

**8) FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2015 :
APPROBATION
(DEL n°2016-014)**

Dans le cadre du financement des opérations de sécurité routière, le Conseil Départemental alloue aux communes une dotation au titre du produit des amendes de police.

A cet effet et afin de renforcer la sécurité routière, la Commune envisage de poursuivre les actions menées au cours des exercices précédents et de réaliser les travaux suivants :

Autres opérations de sécurité :

Pour relier le centre bourg aux équipements sportifs et au pôle médical, la Commune envisage de réaliser le prolongement des trottoirs existants afin de sécuriser l'accès piéton longeant la RD23 jusqu'au carrefour avec la route de la fruitière.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé 30 286.85 € HT.

La répartition du financement des travaux pourrait être assurée comme suit :

Autofinancement communal	:	21 286.85 €
Amende de police	:	9 000.00 €

Pour le financement de cette opération, il conviendrait de solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre du produit des amendes de police 2015 dans le cadre de ce critère d'éligibilité.

Au vu de l'exposé, **les membres du Conseil Municipal**

DECIDENT A L'UNANIMITE :

- d'adopter l'avant-projet présenté,
- d'approuver le financement de cette opération,
- de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Départemental une dotation de 9 000€ au titre du produit des amendes de police.

**9) PERSONNEL – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL
(DEL n°2016-015)**

Compte tenu de l'augmentation des espaces verts à traiter sur notre commune, chaque année un poste d'emploi saisonnier est créé pour une période de 6 mois.

Le Maire indique qu'il conviendrait de renouveler ce poste afin de renforcer l'équipe des services techniques chargée des espaces verts pendant la période printanière et estivale, et de recruter à cet effet un poste d'agent contractuel pour une période de six mois, du 1^{er} avril au 30 septembre.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2, modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 notamment l'article 40,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels modifié par décret n°2015-1915 du 29 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de créer un poste d'agent contractuel à temps complet pour une durée de six mois à compter du 1^{er} avril 2016,
- de fixer la rémunération sur la base de traitement d'un adjoint technique 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, catégorie C, Indice brut 340,
- de prévoir les crédits budgétaires au budget primitif 2016.

**10) COMMANDE PUBLIQUE – RESEAU D'ELECTRIFICATION ET DE TELECOMMUNICATION SECTEUR
« LA GARE-ROUTE DE SAINT-HILAIRE » : APPROBATION DES DEVIS
(DEL n°2016-016)**

Compte tenu de l'urbanisation sur le secteur « La Gare - Route de Saint-Hilaire », il convient de renforcer le réseau électrique HTA/BTA. Des travaux d'éclairage public et de réseau télécommunication sont à réaliser également. Aussi, la Commune a chargé Energie et Services de Seyssel de lui établir les devis estimatifs et quantitatifs correspondants.

10.1. TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le coût de ces travaux et leur financement s'établissent comme suit :

* montant des travaux	:	12 138,40 € HT / 14 566,08 € TTC
* subvention (sur 6 724,97HT)	:	2 017,50 € (30% uniquement sur le rétablissement EP)
* à charge de la Commune	:	12 548,58 € (TVA récupérable par la collectivité)

10.2. MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU TELECOMMUNICATION

Les travaux d'enfouissement du réseau électrique s'accompagnent de travaux de mise en souterrain du réseau télécommunication.

A cet effet, et, selon devis présenté par Energie et Services de Seyssel, le coût de ces travaux et leur financement s'établissent comme suit :

* montant des travaux (non subventionné)	:	16 520,22 € HT / 19 824,26 € TTC
---	---	----------------------------------

10.3. RENFORCEMENT HTA/BTA

Le coût des travaux et leur financement s'établissent comme suit :

* montant de travaux	:	84 873,74 € HT / 101 848,49 € TTC
* subvention (65% du montant HT)	:	55 167,93 €
* dépense à charge de la Commune	:	29 705,81 € HT

La Commission « Voirie-Bâtiments-Travaux » a donné son aval à ces trois propositions.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- de donner accord à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer les devis établis par Energie et Services de Seyssel,
- de s'engager à payer sur fonds propres l'ensemble des travaux sur présentation des décomptes définitifs des opérations,
- de prévoir les crédits au budget primitif 2016.

**11) COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION A INTERVENIR AVEC ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SECTEUR « LA GARE-ROUTE DE SAINT-HILAIRE » : APPROBATION
(DEL n°2016-017)**

Dans le cadre des travaux d'aménagement cités en objet, un projet de convention a été transmis par Orange pour la réalisation des travaux.

Cette convention définit les modalités techniques et financières de l'opération.

La répartition du montant total estimatif hors taxes des travaux et études de câblage est la suivante :

- 579,74 € à la charge de la Commune,
- 4 863,69 € à la charge d'Orange.

Compte tenu qu'Orange doit rembourser à la collectivité, selon le devis joint à la convention, le matériel génie civil qui s'élève à 901,63 €, un solde financier de 321,89 € est en faveur de la Commune.

Par conséquent, il sera émis un titre de recette à l'encontre d'Orange.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec Orange (jointe en annexe),
- d'inscrire la recette au budget primitif 2016,
- d'autoriser le Maire à signer ledit document.

**12) COMMANDE PUBLIQUE – ENFOUISSEMENT RESEAU DE TELECOMMUNICATION CHEMIN DE LA MINE : APPROBATION DU DEVIS
(DEL n°2016-018)**

Dans le cadre d'extension de réseau électrique chemin de la Mine, Energie et Servies de Seyssel a transmis à la collectivité un devis correspondant à l'enfouissement du réseau de télécommunication d'un montant de 3 936,44€ TTC.

La commission « travaux, voirie, bâtiments » a validé cette proposition.

Il est précisé que ces travaux ne bénéficient d'aucune subvention.

Le règlement de la participation de la Commune s'effectuera auprès d'Energie et Services de Seyssel sur fonds propres, après réception du décompte définitif.

Le Conseil Municipal

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de donner accord à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer le devis établi par Energie et Services de Seyssel,
- de s'engager à payer le montant des travaux sur présentation du décompte définitif de l'opération,
- de s'engager à inscrire les crédits budgétaires au budget primitif 2016.

**13) COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION A INTERVENIR AVEC ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES CHEMIN DE LA MINE : APPROBATION
(DEL n°2016-019)**

Dans le cadre des travaux d'aménagement cités en objet, un projet de convention a été transmis par Orange pour la réalisation des travaux.

Cette convention définit les modalités techniques et financières de l'opération.

La répartition du montant total estimatif hors taxes des travaux et études de câblage est la suivante :

- 1 608,64 € à la charge de la Commune,
- 1 548,57 € à la charge d'Orange.

Compte tenu qu'Orange doit rembourser à la collectivité, selon le devis joint à la convention, le matériel génie civil qui s'élève à 227,57 €, un solde financier de 1 381,07 € est en faveur d'Orange.

Au vu de l'exposé susvisé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- d'approuver les termes de ladite convention (jointe en annexe),
- d'inscrire la dépense au budget primitif 2016,
- d'autoriser le Maire à signer ledit document.

**14) COMMANDE PUBLIQUE - RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ROUTE DE FLAGY : APPROBATION DU DEVIS
(DEL n°2016-020)**

Compte tenu de l'urbanisation sur le secteur cité en objet, il convient de renforcer le réseau électrique BTA. Aussi, la Commune a chargé Energie et Services de Seyssel de lui établir le devis estimatif et quantitatif correspondant.

Le coût des travaux et leur financement s'établissent comme suit :

* montant de travaux	:	21 268,96 € HT / 25 522,75 € TTC
* subvention (65% du montant HT)	:	13 824,82 €
* dépense à charge de la Commune	:	7 444,14 € HT

La Commission « Voirie-Bâtiments-Travaux » a donné son aval à cette proposition.

Au vu de l'exposé, **le Conseil Municipal**

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de donner accord à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer le devis établi par Energie et Services de Seyssel,
- de s'engager à payer sur fonds propres le montant des travaux sur présentation du décompte définitif de l'opération,
- de prévoir les crédits au budget primitif 2016.

**15) PATRIMOINE - DENOMINATION DE VOIE COMMUNALE
(DEL n°2016-021)**

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité d'attribuer un nom de rue à une portion de route communale existante (impasse), actuellement dénommée comme la voie principale d'accès : « Route de Longchamp » et située entre les numéros de rue 138 et 176 menant au lieu-dit cadastré « grand champ ».

Cette modification se justifie entre autres par :

- l'absence d'une dénomination propre à cette impasse lors de la campagne de dénomination des voies (délibération du 3 février 1997),
- la croissance du nombre de constructions depuis la mise en œuvre du PLU communal en décembre 2007 et dont les accès se font par cette impasse,
- l'incohérence de la numérotation métrique – règle communale actuelle - en cas de poursuite avec le nom de rue actuelle.

Cette nouvelle dénomination entraînera, de fait, la modification de l'adressage des constructions existantes.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à cette impasse le nom d' « **Allée du Grand Champ** ».

Au vu de l'exposé, **les membres du Conseil Municipal**

DECIDENT A L'UNANIMITE :

- d'attribuer le nom d' « Allée du Grand Champ » à la voie figurant sur le plan ci-joint,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les démarches pour ce dossier,
- de déclarer que cette voirie est d'intérêt communal.

**16) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL – DELEGATION D'ATTRIBUTION DU MAIRE :
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération n° 2014-039 du Conseil Municipal du 7 avril 2014, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

DIA n° 16 A 0002 du 15 février 2016 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section D, n° 2863 (lot n° 3), non bâtie, d'une superficie de 00ha 05a 15ca, lieu-dit «Les Crêts», classée au PLU en zone U.

DIA n° 16 A 0003 du 15 février 2016 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section D, n° 2862 (lot n° 2), non bâtie, d'une superficie de 00ha 05a 62ca, lieu-dit «Les Crêts», classée au PLU en zone U.

DIA n° 16 A 0004 du 24 février 2016 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle concernant une cession de droits indivis, section D, n° 2630, bâtie, d'une superficie de 00ha 15a 00ca, située 37 route de Longchamp, classée au PLU en zone U.

DIA n° 16 A 0005 du 24 février 2016 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section B, n° 1736a, bâtie, d'une superficie de 00ha 18a 95ca (après division), située 59 route de Chez Les Roux, classée au PLU partie en zone U et partie en zone A (avant division avec une superficie totale de 00ha 28a 44ca) - Echange 100.000/181.995èmes.

DIA n° 16 A 0006 du 24 février 2016 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section B, n° 1736a, bâtie, d'une superficie de 00ha 18a 95ca (après division), située 59 route de Chez Les Roux, classée au PLU partie en zone U et partie en zone A (avant division avec une superficie totale de 00ha 28a 44ca) - Echange 100.000/290.000èmes.

DIA n° 16 A 0007 du 24 février 2016 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section B :

- n° 36, bâtie, située 58 route de Chez Les Roux, d'une superficie de 00ha 18a 04ca,

- N° 38, non bâtie, située au lieu-dit «Chez Les Roux», d'une superficie de 00ha 03a 51ca

- N° 946, bâtie, située au lieu-dit «Chez Les Roux», d'une superficie de 00ha 01a 50ca classées au PLU en zone Uai.

Il est indiqué qu'un alignement de la voie communale sera effectué lors du dépôt d'un acte d'urbanisme.

Une régularisation foncière interviendra à ce moment-là.

DIA n° 16 A 0008 du 29 février 2016 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section D, n° 2868 (ex n° 2215), bâtie, d'une superficie de 00ha 14a 08ca, située 90 chemin de Chez Pire, classée au PLU en zone Uai.

DIA n° 16 A 0009 du 9 mars 2016 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section D, n° 995, bâtie, d'une superficie de 00ha 05a 65, située 393 rue du Plot et n° 2566, non bâtie, d'une superficie de 00ha 01a 44 ca, «Le Plot», classées au PLU en zone Uv et secteur bâti traditionnel identifié au titre de l'Article L. 123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme.

DIA n°16 A 0010 du 9 mars 2016 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section E, n° 380, non bâtie, d'une superficie de 00ha 29a 06ca, située au lieu-dit «Pré Cochat», classée au PLU en zone Uai.

17) QUESTIONS DIVERSES

Une matinée pour l'environnement : la commission « environnement » organise le samedi 2 avril un ramassage des débris abandonnés le long des chemins et routes de Groisy : RDV à 8h30 sur le parking de la salle d'animation.

Les enfants (accompagnés d'un adulte) sont les bienvenus. Un parcours à l'écart de la circulation leur sera réservé.

Une collation sera offerte à tous les participants en fin de matinée.

Dans la mesure du possible, merci de confirmer votre participation à la mairie.

Report au Samedi 9 avril en cas de mauvaises conditions météorologiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 22h20.

Le Maire,
Henri CHAUMONTET

